

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39285

présenté par
M. Gouffier-Cha et Mme Vignon

ARTICLE 46

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 41, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis (nouveau)*. – Au dernier alinéa de l'article 271 du code civil, après la première occurrence du mot : « retraite », sont insérés les mots : « , notamment les points acquis au titre du système universel de retraite, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet au juge de tenir compte de l'écart des droits à retraite constitués par les époux dans le cadre du système universel de retraite pour fixer le montant de la prestation compensatoire.